



Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 21 septembre 2023 à 19 heures 30 en salle du conseil.

La séance était présidée par Monsieur Jean-Louis RAFFIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Jean-Louis RAFFIN, Marie-Christine JUILLET-DORDET, Gérard MOREAU, Géraldine JAMBON, Serge DERUET, Suzanne GAULT, Michèle TROUTOT, Louis TROUTOT, Michel FEILLU, Michel JAMBON, Patrick LE MENN, Jean-Marc NAVEAU, Philippe HERVET, Elléméadorine JENOUVRIER, Noémie DEGRUGILLIER.

Nombre de conseillers votants : 19

Absents avec procuration : Stéphane MOULIN pouvoir à Michel JAMBON, Séverine LE BRETON pouvoir à Géraldine JAMBON, Marjorie DARME pouvoir à Marie-Christine JUILLET-DORDET, Coralie BUCHET pouvoir à Jean-Louis RAFFIN.

Nombre de conseillers absents : 0

Absents : /

Les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont fixées par l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Ainsi, un « refus de prendre part au vote », s'il peut avoir une signification politique pour le conseiller qui le pratique, n'a pas d'autre conséquence qu'une abstention sur la décision du conseil municipal, issue du scrutin. En effet, seuls sont comptabilisés les suffrages exprimés « pour » ou « contre », « favorables » ou « défavorables », qui permettent de dégager une majorité, la voix du maire ou du président de séance étant prépondérante en cas de partage égal des voix, sauf dans le cas du scrutin secret. Le « refus de vote » ne constitue donc pas un obstacle au bon fonctionnement de l'assemblée communale, dès lors que le nombre de votants est suffisant pour que la majorité absolue des suffrages exprimés, soit la moitié plus une voix, puisse être acquise. Le refus de vote sur une affaire déterminée n'affecte pas non plus le quorum qui doit être apprécié au moment où le maire en saisit l'assemblée délibérante.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

I -5-2 MODALITES DE VOTE

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur du conseil municipal du 6 avril 2021, le conseil municipal votera à main levée.

II -5-2 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à chacune des séances le Conseil Municipal doit désigner un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Elléméadorine JENOUVRIER est désignée secrétaire de cette séance du conseil municipal.

III-5-2 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 30 MAI 2023

Pour rappel, l'article L.2121-23 du CGCT stipule que le procès-verbal de conseil municipal doit être signé et approuvé par l'ensemble des conseillers présents à la séance ou faire mention « de la cause qui les a empêchés de signer ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 30 mai 2023.

COMMANDE PUBLIQUE

IV – 1.1.3 ÉTUDE GLOBALE DE REVITALISATION BOURG-CENTRE DE CHÂTEAUNEUF : CHOIX DU CABINET D'ÉTUDE

Vu l'article L.212.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de l'assemblée départementale du 25 juin et du 5 novembre 2018 définissant les principes généraux et le dispositif opérationnel de sa nouvelle politique en direction des territoires axée sur les « bourgs-centres »,

Vu le protocole signé le 17 décembre 2018 entre l'Etat, le Conseil Régional Centre-Val de Loire, le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et la Banque de Territoires et son avenant signé le 31 août 2022 visant à développer des politiques spécifiques avec les « bourgs-centres » fondées sur des démarches de projets.

Vu le courrier du Conseil d'Eure et Loir précisant que la ville de Châteauneuf-en-Thymerais avait été retenue « Bourg-Centre »,

Vu la mise en ligne d'un marché portant sur l'étude globale de revitalisation du Bourg-Centre de Châteauneuf-en-Thymerais.

Compte tenu de l'analyse des offres de cinq cabinets d'étude,

Vu le retrait du cabinet ALTEREO en date du 17 janvier 2023,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre,

Vu la volonté du Conseil Municipal de rejoindre l'opération Bourg-Centre au travers d'une étude globale de revitalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **RETIENT** l'offre commerciale du cabinet AM ENVIRONNEMENT pour un montant global de 99 860,00 € HT soit 119 832,00 € TTC.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférant.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la somme de 119 832,00 € TTC au BP 2023 en section d'investissement sur l'opération intitulé Bourg-Centre.
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement de l'étude de revitalisation du bourg-centre :

o Caisse de dépôts – Banque des territoires : 15%	14 979,00 €
o Région – Centre Val de Loire : 20 %	19 972,00 €
o Conseil Départemental d'Eure-et-Loir : 25%	24 965,00 €
o Etat – DETR : 20%	19 972,00 €
▪ Total des subventions :	79 888,00 €
o Commune de Châteauneuf-en-Thymerais : 20 %	19 972,00 €

- ✓ **AUTORISE** le Maire à solliciter ces subventions auprès des différents financeurs pour la réalisation de l'étude de revitalisation du centre-bourg.

V – 1.4 TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC CLOS DU ROND DES BARRIÈRES - VOIE NOUVELLE - RUE HUBERT LATHAM

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par ENERGIE Eure-et-Loir :

Lieu : CHÂTEAUNEUF-EN-THYMERAIS

Libellé : Clos du Rond des barrières, rue Nouvelle et rue Hubert Latham.

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

Ces travaux sont appelés à être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir et donneraient lieu au plan de financement suivant dont l'application demeure subordonnée à l'accord définitif de l'État quant à la participation au titre du Fonds Vert :

Coût estimatif HT des travaux	Participation de l'État (Fonds Vert)		Participation d'ENERGIE Eure-et-Loir (maître d'ouvrage des travaux)		Participation de la collectivité*	
33 000 €	30 %	9 900 €	20 %	6 600 €	50 %	16 500 €

* au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 CGCT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- ✓ **APPROUVE** le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté ;
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement correspondant à la mise en œuvre de celui-ci subordonnée à l'accord définitif de l'État quant à sa participation au titre du Fonds Vert ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et le financement des travaux.

DOMAINE ET PATRIMOINE

VI – 3.6.1 TARIFS LOCATIONS SALLES A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- ✓ **DÉCIDE** de fixer les tarifs de locations des salles communales à partir du 1^{ER} octobre 2023 comme suit :

SALLE DES FETES	1 ^{er} janvier 2023		1 ^{er} octobre 2023	
	Habitants ou associations domiciliés sur la commune	Habitants ou associations non domiciliés sur la commune	Habitants domiciliés sur la commune	Habitants ou associations non domiciliés sur la commune
SALLE DES FETES				
½ journée	190 €	230 €	190 €	230 €
1 journée	365 €	485 €	365 €	485 €
2 ^{ème} journée consécutive	190 €	250 €	190 €	250 €
SALLE DES FETES + CUISINE				
1 journée	435 €	590 €	435 €	590 €
2 ^{ème} journée consécutive	230 €	305 €	230 €	305 €
Réunions politiques	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
FORFAIT ASSOCIATIONS				
Forfait sur année scolaire	500 €		500 €	
1 seule gratuité de la salle des fêtes est accordée par an aux associations dont le siège social est domicilié sur la commune pour l'organisation d'une manifestation ayant lieu un week-end.				

SALLE DE REUNION POUR 20/30 PERSONNES	1 ^{er} janvier 2023		1 ^{er} octobre 2023	
	Habitants, associations ou entreprises domiciliés sur la commune	Habitants, associations ou entreprises non domiciliés sur la commune	Habitants, associations ou entreprises domiciliés sur la commune	Habitants, associations ou entreprises non domiciliés sur la commune
½ journée de 9h à 12h ou de 14h à 17h	35 €	45 €	35 €	45 €
1 journée de 9h à 17h	65 €	85 €	65 €	85 €

CENTRE SOCIAL	1 ^{er} janvier 2023		1 ^{er} octobre 2023	
	Habitants, associations ou entreprises domiciliés sur la commune	Habitants, associations ou entreprises non domiciliés sur la commune	Habitants, associations ou entreprises domiciliés sur la commune	Habitants, associations ou entreprises non domiciliés sur la commune
½ journée de 9h à 12h ou de 14h à 17h	35 €	45 €	35 €	45 €
1 journée de 9h à 17h	65 €	85 €	65 €	85 €
FORFAIT ASSOCIATIONS				
Forfait sur année scolaire	250 €		250 €	

Forfait clé perdue	1 ^{er} janvier 2023		1 ^{er} octobre 2023	
	Habitants, associations ou entreprises domiciliés sur la commune	Habitants, associations ou entreprises non domiciliés sur la commune	Habitants, associations ou entreprises domiciliés sur la commune	Habitants, associations ou entreprises non domiciliés sur la commune
	50 €	50 €	150 €	150 €

VII – 3.6.1 TARIFS MANIFESTATIONS COMMUNALES A COMPTEUR DU 1ER OCTOBRE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- ✓ **DÉCIDE** de fixer les tarifs de manifestation organisées par la commune comme suit :

MANIFESTATIONS	2022	Proposition 2023
14 juillet		
Habitant de la commune et employés	Gratuit	Gratuit
Adultes hors commune	10 €	10 €
Enfant hors commune	5 €	5 €
Salon de l'artisanat		
Journée		15 €
Marche de Noël		
Emplacement 3 mètres		8 €
Emplacement 6 mètres		15 €
Salon de la Femme		
Emplacement 3 mètres		8 €
Emplacement 6 mètres		15 €
Vide Grenier		
Emplacement 5 mètres		10 €

FONCTION PUBLIQUE**VIII – 4.1.4 RECRUTEMENT EN LIEN AVEC LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024**

Le Maire, rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- ✓ **DÉCIDE :**

1. De charger Monsieur le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser ;
2. De désigner 1 coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement :

Le coordonnateur désigné est Madame Suzanne GAULT une élue locale, bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L. 2123-18 du C.G.C.T.

3. De créer 8 postes temporaires d'agents recenseurs à 17 h 30 heures par semaine et autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement :

En application de l'article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, ces emplois sont créés, pour la période allant du 18 janvier au 17 février 2024 – un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs -

Le ou les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

4. De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
Les agents recenseurs seront rémunérés sur la base du 1^{ER} échelon de l'échelle C1
Les agents recenseurs recevront 23 € pour chaque séance de formation.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.

IX 4.2.1.4 RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 31 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un départ pour mutation en attente d'un recrutement il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 22/09/2023 au 31/01/2024, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 31 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil et aidera le service administratif dans différentes missions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- ✓ **DÉCIDE** de créer à compter du 22/09/2023 jusqu'au 31/01/2024, 1 poste non permanent sur le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.
- ✓ **FIXE** la rémunération de l'agent recruté sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif.
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget 2023 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

FINANCES LOCALES

X – 7.1.2 DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Budget de l'exercice 2023 adopté par le Conseil Municipal en date du 14 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- ✓ **ADOpte** la décision modificative n°2 du Budget Principal de l'exercice 2023 ainsi qu'il suit :

ARTICLE	BUDGETISE	MODIFICATIF	TOTAL
Section d'investissement			
Section de fonctionnement			
D_60621	250 000.00 €	- 12 500.00 €	237 500.00 €
D_673	800 €	+ 12 500.00 €	13 300.00 €

XI – 7.5.2 DEMANDE DE SUBVENTION EXTERIEURE : AFM TÉLÉTHON

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le courrier du 16 août 2023, de l'association AFM TÉLÉTHON siégeant 47-83 boulevard de l'hôpital à PARIS (75651).

Cette association, exprime le souhait d'obtenir une subvention de notre commune en 2024.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer sur la demande de cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **REFUSE** l'octroi d'une subvention à cette association.

XII – 7.5.2 DEMANDE DE SUBVENTION EXTERIEURE : APF FRANCE HANDICAP

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le mail du 5 septembre 2023, de l'association APF France Handicap siégeant 26 rue Vincent Chevard à CHARTRES (28000).

Cette association, exprime le souhait d'obtenir une subvention de 500 € en 2024 de notre commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer sur la demande de cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **REFUSE** l'octroi d'une subvention à cette association.

XIII – 7.5.2 DEMANDE DE SUBVENTION EXTERIEURE : RTV 95.7

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le mail du 11 septembre 2023, de l'association RTV 95.7 siégeant 41 rue du Lièvre d'Or à DREUX (28100).

Cette association, exprime le souhait d'obtenir une subvention de 500 € en 2024 de notre commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer sur la demande de cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **REFUSE** l'octroi d'une subvention à cette association.

XIV – 7.5.3 FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT 2023

Depuis le 1er janvier 2005, le Département s'est vu confier la responsabilité du Fonds de solidarité pour le logement. Ce fonds s'adresse aux personnes éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

Fonds partenarial, le FSL est abondé essentiellement par le Conseil départemental, la CAF, la MSA, les communautés de communes ou communes et CCAS, les bailleurs sociaux, et les fournisseurs d'énergies.

La commune possède 244 logements sociaux, Monsieur le Maire propose de renouveler la contribution financière cette année encore à hauteur de 3€ par logement social soit une participation de 732€ au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- ✓ **DÉCIDE** de fixer participation au Fonds de solidarité logement de 732€ au titre de l'année 2023.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- ✓ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget

AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

XV – 9.1 ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'EURE ET LOIR

Vu l'article L812-3 du code général de la fonction publique actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir en date du 28 novembre 2017, actant la mise en place d'un service de médecine préventive, et du 25 mars 2022, validant la convention d'adhésion et la tarification des prestations,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir (jointe en annexe) à compter du 1^{ER} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- ✓ **DÉCIDE** d'adhérer au service de médecine préventive développée par le Centre de gestion.
- ✓ **ACCEPTE** les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.

INFORMATIONS

- Présentation de l'adjudant-chef Davide DAUBANES
- Nouvelle gendarmerie.
- Visite du Ministre Gabriel ATTAL et reprogrammation de la réunion avec Olivier MARLEIX.
- Point de situation du 28 rue Jean Moulin – Avis des domaines demandé pour toute la parcelle sauf le jardin.
- Démission du Conseil Municipal de Madame Caroline CHAMPETIER et de Monsieur BARBIER.
- 2 nouveaux agents sont arrivés au 1^{er} septembre Sarah SAUVAGE référente France Services et Matthieu PAILLARD agent des Services Techniques.
- Rencontre avec Mme DELAUNAY de la Poste pour annoncer des changements d'horaires de la poste.
- Remerciements des membres de la FNACA pour la subvention.
- Numérotation et dénomination des constructions derrière les garages du 30 rue Drouaise (voir plan) la délibération sera prise au prochain Conseil.

RÉPONSES AUX QUESTIONS ENVOYÉES EN AMONT DU CONSEIL MUNICIPAL

Levée de séance à 21h40.

AFFICHE ET PUBLIE A LA PORTE DE LA
MAIRIE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.
2121-25 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le 21 septembre 2023

Le Maire,

Jean-Louis RAFFIN

